REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Deliberation N°123/2023

Nombre de Membres				Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40		Presents : 25	Votants : 36	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
OBJET :	Présentation et approbation du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE)				
RESUME :	Par renvoi aux dispositions applicables aux intercommunalités, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Ledit rapport doit faire l'objet				

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

d'une présentation au Conseil communautaire.

PRESENTS: MMES ET MM. ARNOUX Jacques; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; COLOMBET Gabriel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GARNIER Gérard; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard; MISTRAL Magali; MORICELLY Benjamin; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette;

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. BLANCARD Béatrice; GARCIN-GOURILLON Christine; MAURON Jean-Jacques; MILAN Henri;

PROCURATIONS:

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20230928-DEL123_2023-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire,

Rapporteure: Anne PONIATOWSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ; **Vu** le rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement ;

Madame la Vice-présidente indique aux membres de l'assemblée que, par renvoi aux dispositions applicables aux intercommunalités, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE), il convient de présenter ce dernier en Conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2022 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE).

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1: Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE);

Article 2 : Précise que la délibération sera transmise au syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) pour suite à donner.

Par: POUR: 36 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.